

Communiqué de presse du 28 avril 2016

L'INDEMNITÉ CHÔMAGE SPÉCIFIQUE AUX INTERMITTENTS : CONDITION NÉCESSAIRE À L'EXERCICE DE NOS MÉTIERS

Seul le régime de l'intermittence peut garantir la richesse et la diversité de la culture, partout sur le territoire.

Dans nos théâtres, AUCUN des spectacles présentés ne pourrait l'être sans le recours aux personnels artistiques et techniques intermittents.

**En 2015, pour l'ensemble des lieux signataires
3569 intermittent-e-s embauché-e-s
ont permis la tenue de 2102 représentations.**

Ensemble, nous sommes mobilisés pour maintenir un système spécifique d'assurance chômage des salariés intermittents par la conclusion d'un accord les protégeant.

Ensemble, nous serons vigilants au respect des propositions émanant des négociations des partenaires sociaux de notre secteur.

Ensemble, nous défendons une politique ambitieuse de la culture en France.

**CDC – Centre de développement chorégraphique de Toulouse ; Compagnie 111 – Aurélien Bory / La Nouvelle Digue ;
Le Bijou ; Le Ring / Théâtre 2 L'Acte ; L'Usine, centre national des arts de la rue ; Odysud ;
La Grainerie – Fabrique des Arts du Cirque et de l'Itinérance; théâtre Garonne – scène européenne ;
Théâtre du Grand Rond ; Théâtre du Pavé ; Théâtre Le Vent des Signes ;
TNT – Théâtre national de Toulouse ; Théâtre Sorano**